

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 073-200086882-20260618-2026078-DE



Le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Guillaume SETA, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Virginie TOURNIER, Nadine CASTILLON, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Eric MARTINET, Jacky DONJON, Elisabeth FAVERJON, David ATEs, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Fabien GARCIA à Jean-Loup CREUX, Jean-Claude BENGRIBA à Annie GONTARD, Christelle ETIENNE à Nadine KUZAY, Christophe BOUTTE à Patrick CHARLES, Dominique SABATIER à Virginie TOURNIER, Magalie BOITEL à Samira BOUKERCHE, Véronique CHRISTOL à Jacky DONJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	22	7	29

Date de la convocation : 12 juin 2026

Madame Delphine LAINE a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/78

OBJET : Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) : constitution et désignation des membres

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

Cette commission, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée » (Commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux.

La Commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif et constitue un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

La Commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant.

La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-027 du 03/04/2026 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22- 4° du CGCT ;
Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, principes qui permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus.
- **APPROUVE** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission.
- **PROCLAME** élus membres de la commission MAPA les personnes suivantes :

Membres titulaires	Pierre DUBOSSON
	Joël RECORDON
	Cédric LARGE
	Christelle ETIENNE
	David ATES

- **Sont désignés élus les membres suppléants suivants :**

Membres suppléants	Fabien GARCIA
	Eric MARTINET
	Patrick CHARLES
	Jean-Loup CREUX
	Pierre VERNEY

Valgelon-La Rochette, le 18 juin 2026.

La secrétaire de séance,



Delphine LAINE

Le Maire,



Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai